

Longueuil, le 12 octobre 2014

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 31 août dernier, concernant votre demande n° 11128027-E1 relative au 19, rue Mills à Beauharnois (Lot 4 715 461 du cadastre du Québec).

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Approbation d'un plan d'assainissement du 29 décembre 1988 (3 pages);
2. Attestation d'assainissement en milieu industriel du 12 juin 2000 (3 pages);
3. Autorisation du 13 avril 2007 (2 pages);
4. Autorisation du 20 février 1995 (2 pages);
5. CA du 10 novembre 1994 (2 pages);
6. CA du 13 avril 2007 (2 pages);
7. CA du 15 juin 1973 (1 page);
8. CA du 25 avril 1994 (2 pages);
9. CA du 27 mars 1997 (2 pages);
10. Modification du 20 septembre 1994 (2 pages);
11. Modification du 16 décembre 2008 (3 pages);
12. Révocation du 12 septembre 2005 (3 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Nous vous indiquons que d'autres documents, potentiellement visés par votre demande, n'ont pas été retenus pour la présente analyse suite à un accord convenu lors de notre dernière conversation téléphonique. Il s'agit principalement d'une

...2

trentaine d'études de caractérisation portant sur le suivi des eaux souterraines. Il en coûterait approximativement \$750 pour obtenir l'ensemble de ces études.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (4)

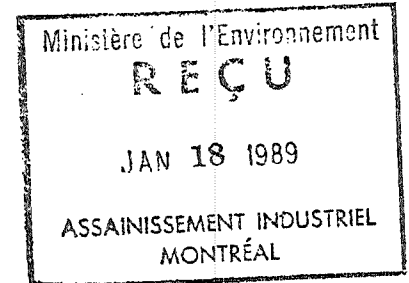


#3

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 29 décembre 1988

LES PAPIERS FINS DOMTAR  
Beauharnois, (Québec)  
J6N 3B5



A l'attention de: M. Jean-Pierre Dicaire  
Directeur de l'usine


Objet: Programme d'assainissement

Monsieur,

Veillez trouver sous pli l'approbation du Programme d'assainissement des effluents liquides que votre compagnie m'a présenté le 8 décembre 1988.

Toutes les étapes ont été franchies telles que prévues aux articles 116.3 et 116.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
CLERMONT GIGNAC, ing.  
Sous-ministre adjoint  
à la gestion et à  
l'assainissement des eaux

p.j.: (1)

APPROBATION D'UN  
PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT

OBJET: Programme d'assainissement présenté au sous-ministre adjoint à la gestion et l'assainissement des eaux du ministère de l'Environnement par la compagnie Domtar Inc. division de papiers fins, sise à Beauharnois.

---

ATTENDU QUE les activités industrielles de la compagnie Domtar Inc. division de papiers fins, sise à Beauharnois occasionnent le rejet de contaminants;

ATTENDU QUE la compagnie a sollicité du soussigné l'approbation d'un Programme d'assainissement visant à solutionner ce problème;

ATTENDU QUE la compagnie Domtar Inc., division de papiers fins a fait publier à deux (2) reprises un avis dans un quotidien distribué dans la région de la ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'une preuve de publication de ces avis a été fournie au soussigné;

ATTENDU QUE ce Programme d'assainissement a été déposé au bureau du greffier de la municipalité de Beauharnois pour consultation par le public pendant une période de quinze (15) jours;

ATTENDU QU'aucune représentation n'a été faite au soussigné suite au dépôt de ce Programme d'assainissement au bureau du greffier de la municipalité de Beauharnois;

POUR CES MOTIFS et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, le soussigné APPROUVE le Programme d'assainissement déposé par la compagnie Domtar Inc. division de papiers fins, le 8 décembre 1988 et annexé aux présentes, conformément aux dispositions des articles 116.3 et 116.4 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., c. Q-2).



CLERMONT GIGNAC, ing.  
Sous-ministre adjoint  
à la gestion et à  
l'assainissement des eaux

Sainte-Foy, le 29 décembre 1988

CERTIFIÉ

Longueuil, le 12 juin 2000

**ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT  
EN MILIEU INDUSTRIEL  
NO 200016001**

---

Spexel inc.  
19, rue Mill  
Beauharnois (Québec) J6N 3B5

N/Réf. : 7610-16-01-0546050  
1144410/1146397253

Objet : Exploitation de la fabrique de pâtes et papiers Spexel inc. à  
Beauharnois

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'attestation d'assainissement présentée par Domtar, Papiers de Spécialités, datée du 24 novembre 1993, reçue le 26 novembre 1993, mise à jour le 16 septembre 1998 par la compagnie Spexel inc. et complétée le 1<sup>er</sup> juin 2000, en vertu du Décret 602-93 et conformément à la section IV.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), je vous informe que vous devenez, par les présentes, titulaire d'une attestation d'assainissement pour l'établissement industriel Spexel inc à Beauharnois.

Cet établissement industriel est situé à l'adresse civique suivante :

19, rue Mill  
Beauharnois (Québec) J6N 3B5

Spexel inc. exerce ses activités sur une partie des lots n<sup>os</sup> 555P, 555-39, 556P, 556-A, 556-1 à 7, 556-156, 560, 557, 558, 559, 559-1P, 560 et 561 du cadastre de la municipalité de Beauharnois, municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

**ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT EN  
MILIEU INDUSTRIEL  
NO 200016001**

-2-

N/Réf.: 7610-16-01-0546050  
1144410/1146397253

Le 12 juin 2000

Les exigences auxquelles l'établissement est assujetti, en vertu des articles 31.12 et 31.13 de la section IV.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, sont les suivantes :

- les exigences réglementaires relatives à la Loi sur la qualité de l'environnement pour les rejets d'eaux usées, les émissions atmosphériques et les dépôts de déchets de fabrique;
- l'étude de caractérisation de deuxième génération des effluents, des effluents finals et des autres rejets des fabriques de pâtes et papiers;
- l'étude de caractérisation des émissions atmosphériques;
- l'étude de surveillance des paramètres d'intérêt des effluents.

Ces exigences sont précisées dans les parties jointes et énumérées ci-dessous et elles font partie intégrante de la présente attestation d'assainissement :

- Partie I : RÈGLEMENTS APPLICABLES
- Partie II : EAUX USÉES
- Partie III : ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES
- Partie IV : LIEUX DE DÉPÔT DE DÉCHETS DE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS

L'étude de caractérisation de deuxième génération des effluents, des effluents finals et des autres rejets des fabriques de pâtes et papiers devra avoir été complétée avant la fin de la première année de l'attestation d'assainissement.

L'étude de surveillance des paramètres d'intérêt des effluents devra avoir été complétée avant la fin du quinzième mois, suivant la transmission de la liste des paramètres spécifiques d'intérêt, ou au plus tard, avant la fin du trentième mois suivant la délivrance de l'attestation d'assainissement.

L'étude de caractérisation des émissions atmosphériques devra avoir été complétée avant la fin de la quatrième année de l'attestation d'assainissement.

ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT  
EN MILIEU INDUSTRIEL  
NO 200016001

-3-

N/Réf.: 7610-16-01-0546050  
1144410/1146397253

Le 12 juin 2000

De plus, les annexes jointes et énumérées ci-dessous font également partie intégrante de la présente attestation d'assainissement :

- Annexe 1 : PLANS DE LOCALISATION DES POINTS DE REJET ET DES POINTS D'ÉMISSION
- Annexe 2 : DEVIS CADRE DE CARACTÉRISATION DE DEUXIÈME GÉNÉRATION DES EFFLUENTS, DES EFFLUENTS FINALS ET DES AUTRES REJETS DES FABRIQUES DE PÂTES ET PAPIERS ET SES MODIFICATIONS FUTURES
- Annexe 3 : GUIDE DE CARACTÉRISATION DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES ET SES MODIFICATIONS FUTURES

En outre, cette attestation d'assainissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant et de respecter toute autre autorisation déjà délivrée. D'autre part, le libellé des normes réglementaires applicables aux points de rejet a préséance sur celui de leur description dans l'attestation d'assainissement.

Pour le ministre,



PR/DL/dl

Pierre Robert  
Directeur régional de la Montérégie  
par intérim

p.j. (3)



Longueuil, le 13 avril 2007

AUTORISATION

Domtar inc.  
395, boulevard Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3A 1L6

N/Réf. : 7610-16-01-0055402  
400390327

Objet : Système de confinement et de traitement de l'eau souterraine

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 17 juin 2005, reçue le 21 juin 2005 et complétée le 8 mars 2007, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer l'équipement décrit ci-dessous :

Un système de confinement hydraulique des eaux souterraines ayant pour objectif de maintenir les eaux souterraines à l'intérieur des limites de la propriété et d'arrêter toute migration du panache de contamination en HAC vers la Pointe St-Louis. Ce système sera installé au 19, rue Mill, dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un système de pompage et de traitement de l'eau souterraine, daté du 17 juin 2005 et signé par M. Marcel Sylvestre de la compagnie Domtar;

N/Réf. : 7610-16-01-0055402  
400390340  
2

- Rapport intitulé « *Demande de certificat d'autorisation – système de pompage et de traitement pour confiner les eaux souterraines de l'aquifère du roc près de l'ancienne usine Spexel à Beauharnois, N/Réf. : 971-7015-5100* » daté de juin 2005 et réalisé par Articles 23-24 de la [redacted] Articles 53-54 de la L.A.D. et [redacted] Articles 53-54 de la L.A.D. de la compagnie [redacted];
- Engagement relatif au niveau d'émission du bruit, daté du 17 juin 2005 et signé par M. Marcel Sylvestre de la compagnie Domtar;
- Lettre intitulée « *Modification – Demande de certificat d'autorisation pour le confinement et le traitement d'eau souterraine – Ancienne usine Spexel à Beauharnois* » datée du 28 juin 2006 et signée par M. Marcel Sylvestre de la compagnie Domtar;
- Lettre intitulée « *Modification – Demande de certificat d'autorisation pour le confinement et le traitement d'eau souterraine – Ancienne usine Spexel à Beauharnois* » datée du 21 juillet 2006 et signée par M. Marcel Sylvestre de la compagnie Domtar;
- Certificat municipal attestant que le projet de contrevient à aucun règlement municipal, daté du 14 février 2007 et signé par Mme Manon Fortier, greffière adjointe de la municipalité de Beauharnois.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,  


PP/mab

Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale  
de la Montérégie

Longueuil, le 20 février 1995

AUTORISATION

Domtar inc.  
395, boulevard de Maisonneuve ouest  
Montréal (Québec)  
H3A 1L6

N/Réf. : 7610-16-01-0055421  
1074288

Objet : Construction d'un émissaire

Mesdames,  
Messieurs,

A la suite de votre demande d'autorisation datée du 13 septembre 1994, reçue le 14 septembre 1994 et complétée le 31 janvier 1995, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'un émissaire pour le rejet des effluents de l'usine Domtar inc. (Division des papiers fins) sur les lots 556 et 562 sur une longueur de 1,0 km, et dans le lac Saint-Louis en front du lot 562 sur une longueur de 30 mètres, du cadastre de la ville de Beauharnois, de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :



AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0055421  
1074288

- Étude de l'émissaire de l'usine de Domtar à Beauharnois, Articles 23-24 de la L.A.D. experts-conseils, 14 octobre 1994, 1 p. et 1 annexe de 18 p.;
- Étude de l'émissaire de l'usine Domtar à Beauharnois, informations supplémentaires, Articles 23-24 de la L.A.D., experts-conseils, 9 décembre 1994, 1 p. et 1 annexe de 18 p.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement  
et de la Faune,

*Kathleen Carrière*

Kathleen Carrière  
Directrice régionale - Environnement

KC/DL/sf





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale  
de la Montérégie

Longueuil, le 10 novembre 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Domtar Inc.  
395, boulevard de Maisonneuve  
Montréal (Québec)  
H3A 1L7

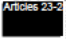
N/Réf. : 7610-16-01-0055411  
1087383

Objet : Décontamination d'huile contenant des BPC

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 28 septembre 1994, reçue le 30 septembre 1994 et complétée le 28 octobre 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Décontamination d'huile contenant des BPC, pour un total de 280 litres contenus dans trois transformateurs et trois démarreurs, par le procédé  de la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D. Les travaux seront effectués au 19 rue Mill, sur le lot 556-1 du cadastre de la ville de Beauharnois, dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0055411  
1087383

Le 10 novembre 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- "<sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup> Destruction chimique, plan d'urgence et fiches techniques, présenté par Francis Bourget, ing. de procédé, Papiers fins de spécialité Domtar, 1 p. et 1 annexe de 55 p. 4 octobre 1994;
- "Localisation des travaux de décontamination, Papiers fins de spécialité Domtar, signé par Ghislain Diné, 1 p., 24 octobre 1994.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement  
et de la Faune,

*Kathleen Carrière*

Kathleen Carrière  
Directrice régionale - Environnement

KC/DL/sf

Longueuil, le 13 avril 2007

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Domtar inc.  
395, boulevard Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3A 1L6

N/Réf. : 7610-16-01-0055402  
400390340

Objet : Opération d'un système de confinement et de traitement de l'eau souterraine

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 juin 2005, reçue le 21 juin 2005 et complétée le 8 mars 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Opération d'un système de confinement hydraulique des eaux souterraines ayant pour objectif de maintenir les eaux souterraines à l'intérieur des limites de la propriété et d'arrêter toute migration du panache de contamination en HAC vers la Pointe St-Louis. Ce système sera installé au 19, rue Mill, dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un système de pompage et de traitement de l'eau souterraine, daté du 17 juin 2005 et signé par M. Marcel Sylvestre de la compagnie Domtar;

- Rapport intitulé « *Demande de certificat d'autorisation – système de pompage et de traitement pour confiner les eaux souterraines de l'aquifère du roc près de l'ancienne usine Spexel à Beauharnois, N/Réf. : 971-7015-5100* » daté de juin 2005 et réalisé par [Articles 53-54 de la L.A.D.] et [Articles 53-54 de la L.A.D.] de la compagnie [Articles 23-24 de la L.A.D.]
- Engagement relatif au niveau d'émission du bruit, daté du 17 juin 2005 et signé par M. Marcel Sylvestre de la compagnie Domtar;
- Lettre intitulée « *Modification – Demande de certificat d'autorisation pour le confinement et le traitement d'eau souterraine – Ancienne usine Spexel à Beauharnois* » datée du 28 juin 2006 et signée par M. Marcel Sylvestre de la compagnie Domtar;
- Lettre intitulée « *Modification – Demande de certificat d'autorisation pour le confinement et le traitement d'eau souterraine – Ancienne usine Spexel à Beauharnois* » datée du 21 juillet 2006 et signée par M. Marcel Sylvestre de la compagnie Domtar;
- Certificat municipal attestant que le projet de contrevient à aucun règlement municipal, daté du 14 février 2007 et signé par Mme Manon Fortier, greffière adjointe de la municipalité de Beauharnois.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/mab

Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie



GOUVERNEMENT DU QUEBEC

SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CABINET DU DIRECTEUR

Québec, le 15 juin 1973.

Domtar Limitée  
395 ouest, boul. de Maisonneuve  
C.P. 7210  
Montréal 101, Qué.

Compétence de: M. MJF Turner, chef de section  
Protection du milieu

Objet: certificat d'autorisation d'exploitation  
d'un décanteur

---

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 4 mai 1973, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49) j'autorise l'exploitation d'un décanteur pour le traitement des eaux résiduaires par l'enlèvement des solides en suspension de votre papeterie de Beauharnois opérée par "Papiers Fins Domtar Ltée".

J'autorise aussi l'évacuation des boues de ce décanteur au dépotoir municipal de Beauharnois, en accord avec les articles 54 et 55 de ce même chapitre 49.

L'exploitation de ce décanteur est donc autorisée pour les fins de la Loi de la qualité de l'environnement. Avant d'entreprendre l'exploitation, les propriétaires devront toutefois veiller à obtenir toute autre approbation, autorisation ou permis exigé pour toute autre loi ou tout règlement.

Ce décanteur devra être exploité conformément aux dispositions de la présente autorisation. Toute modification aux projets ou procédés d'exploitation ou toute augmentation de la production doit être autorisée par le sous-signé avant d'être entreprise.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur des Services de  
protection de l'environnement

  
Gilles Jolicoeur, ing. M. Sc

RLD/fc



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
de la Montérégie**

Longueuil, le 25 avril 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Domtar Inc.  
295, boul. de Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec)  
H3A 1L6

N/Référence : 7610-16-01-0055410  
1065816

Objet : Modification au procédé de mise en pâte des cassés de papier

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 5 octobre 1993 et complétée le 21 avril 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), et ce, au titulaire ci-haut mentionné de réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un procédé de mise en pâte des cassés de papier de l'usine de Papiers Fins de Spécialité Domtar sur les lots 556-1 et 556-2 du cadastre de la ville de Beauharnois.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0055410  
1065816

Le 25 avril 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Demande de certificat d'autorisation	1993-11-01	Francis Bourget
Lettre du signataire autorisé et informations complémentaires	1993-12-21	Ghislain Dinel
Complément à la demande	1994-04-15	Chislain Dinel
Complément à la demande	1994-04-21	Ghislain Dinel

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de certificat et documents.

L'activité autorisée peut être entreprise à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement  
et de la Faune,



KATHLEEN CARRIÈRE  
Directrice régionale - environnement

KC/DL/sf



Longueuil, le 27 mars 1997

**CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)**

---

Spexel inc.  
19 rue Mill  
Beauharnois, (Québec)  
J6N 3B5

**N/Réf. : 7610-16-01-0546001  
1133070**

**Objet : Exploitation d'une usine de pâtes et papiers**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 février 1997, reçue le 3 mars 1997 et complétée le 26 mars 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Exploitation d'une usine de pâtes et papiers d'une capacité moyenne de production de [REDACTED] t.m. par jour, sur les lots 555P, 555-39, 556P, 556-A, 556-1 à 556-7, 556-156, 560, 557, 559-1P, 559P, 560 et 561 du cadastre de Beauharnois, au 19 rue Mill de la municipalité de Beauharnois, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Beauharnois-Salaberry

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation de l'usine de



**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

-2-

N/Réf.: 7610-16-01-0546001  
1133070

Le 27 mars 1997

pâte de chiffon Beauharnois (Qué) », comprenant une lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 28 février 1997, signée par Claude Saillant, président, et Michel Meunier concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de pâtes et papiers, 46 p. et 15 annexes.

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune concernant des informations supplémentaires sur le procédé et ses intrants et des mesures de prévention au système de traitement des effluents, datée du 24 mars 1997, signée par Francis Bourget, ing. 3p. et 1 annexe.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, concernant un engagement et des informations supplémentaires datée du 26 mars 1997, signée par Francis Bourget, ing. 1p.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

**Pour le ministre,**



KC/DL/sp

**Kathleen Carrière**  
**Directrice régionale**  
**de la Montérégie**



Longueuil, le 16 décembre 2008

**MODIFICATION**

Domtar inc.  
395, boulevard Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3A 1L6

N/Réf. : 7610-16-01-0055402  
400541600

Objet : Opération d'un système de confinement et de traitement de l'eau  
souterraine

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 13 avril 2007, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Opération d'un système de confinement hydraulique des eaux souterraines, ayant pour objectif de maintenir les eaux souterraines à l'intérieur des limites de la propriété et d'arrêter toute migration du panache de contamination en HAC vers la Pointe St-Louis. Ce système sera installé au 19, rue Mill, dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

À la suite de votre demande datée du 17 avril 2008, reçue le 23 avril 2008 et complétée le 26 novembre 2008, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Ajout d'un aérateur, de deux filtres au charbon activé pour les émissions atmosphériques et d'une cheminée au système de traitement de l'eau pompée ;
- Retrait de l'obligation d'utiliser les filtres au charbon activé pour traiter l'eau souterraine issue du système de pompage.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Rapport 971-7015-5100 intitulé : « Addenda au certificat d'autorisation NO 7610-16-01-0055402 – Opération d'un système de confinement et de traitement de l'eau souterraine à l'ancienne usine Spexel, Beauharnois, Québec » préparé par **Articles 23-24 de la L.A.D.** daté du 10 avril 2008 et signé par **Articles 53-54 de la L.A.D.** et **Articles 53-54 de la L.A.D.** accompagnant une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 17 avril 2008 et signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.**;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 22 septembre 2008 et signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.** concernant des informations complémentaires à la demande;
- Lettre à Domtar inc. ayant pour objet : « Réponses aux questions du MDDEP – Addenda au certificat d'autorisation No 7610-16-01-0055402, Beauharnois (Québec) » préparé par **Articles 23-24 de la L.A.D.** datée du 24 octobre 2008 et signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.** accompagnant un lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 27 octobre 2008, signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.**
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs daté du 3 novembre 2008 à 15h52 et transmis par **Articles 53-54 de la L.A.D.** concernant des précisions techniques sur la cheminée;
- Lettre à Domtar inc. ayant pour objet : « Réponses aux questions du MDDEP du 5 novembre 2008 – Addenda au certificat d'autorisation NO 7610-16-01-0055402, Beauharnois (Québec) » préparée par **Articles 23-24 de la L.A.D.** datée du 21 novembre 2008 et signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.** et Martin Poulin, accompagnant un lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 24 novembre 2008, signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pierre Paquin', written over a large, faint circular stamp or watermark.

PP/MM/lg

Pierre Paquin  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie





Gouvernement du Québec  
Ministère  
de l'Environnement

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 29 septembre 1994

**MODIFICATION**

Domtar Inc.  
395, boulevard de Maisonneuve ouest  
Montréal (Québec)  
H3A 1L6

N/Réf. : 7610-16-01-0055410  
1074369

Objet : Modification au procédé de mise en pâte des cassés de papier

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 25 avril 1994 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un procédé de mise en pâte des cassés de papier de l'usine Domtar Inc. (Division des papiers fins), sur les lots 556-1 et 556-2 du cadastre de la ville de Beauharnois.

À la suite de la demande reçue le 1<sup>er</sup> août 1994 et complétée le 22 août 1994, concernant la modification susmentionnée, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Exploitation d'un procédé de mise en pâte des cassés de papier, d'un procédé de mise en pâte des chiffons de [REDACTED] T.M./jour, d'une unité de préparation automatique d'additif, d'un procédé de recouvrement et de traitement des rejets de colle; installation et exploitation d'épurateurs centrifuges de l'eau blanche, le tout sur les lots 556-1 et 556-2 du cadastre de la ville de Beauharnois dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.



MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0055410  
1074369

La demande de modification et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification:

- Demande de certificat d'autorisation pour le remplacement d'un système de filtration de la colle, signée par Ghislain Dinel, directeur, Domtar Inc. Division des papiers fins, 9 mai 1994, 4 p. et 5 annexes;
- Demande de certificat d'autorisation pour une unité de préparation automatique pour le <sup>Articles 23-24 de la L.A.D.</sup> signée par Ghislain Dinel, directeur, Domtar Inc. Division des papiers fins, 23 mai 1994, 5 p. et 6 annexes;
- Demande de certificat d'autorisation pour un système de recouvrement de la colle, signée par Ghislain Dinel, directeur, Domtar Inc. Division des papiers fins, 26 mai 1994, 5 p. et 5 annexes;
- Demande de certificat d'autorisation pour l'installation de tamis et épurateurs centrifuges, signée par Ghislain Dinel, directeur, Domtar Inc. Division des papiers fins, 8 juin 1994, 7 p. et 5 annexes;
- Demande de certificat d'autorisation pour un épurateur centrifuge tertiaire, signée par Ghislain Dinel, directeur, Domtar Inc. Division des papiers fins, 30 juin 1994, 5 p. et 4 annexes;
- Demande de certificat d'autorisation pour l'augmentation de la production de pâte de chiffon, signée par Ghislain Dinel, directeur, Domtar Inc. Division des papiers fins, 14 juillet 1994, 5 p. et 5 annexes;
- Plans #080694 et #260594, 2 feuillets, Épurateurs centrifuges, tamis et recouvrement de la colle, signés et scellés par Francis Bourget, ing., Domtar, 5 août 1994.

Les modifications décrites ci-dessus peuvent être apportées à compter de la date des présentes. En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Le sous-ministre de l'Environnement  
et de la Faune,



Jean Pronovost



Ministère du  
Développement durable,  
de l'Environnement  
et des Parcs

Québec 

N° : 540

Le ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

Québec, ce 12 décembre 2005

À : SPEXEL INC., personne morale légalement  
constituée ayant son siège au 19, rue Mill,  
Beauharnois (Québec) J6N 3B5.

---

**RÉVOCATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION EN  
VERTU DE L'ARTICLE 31.29 DE LA  
LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT  
(L.R.Q., c. Q-2, art. 31.29)**

---

**ATTENDU QUE**

vous êtes titulaire de l'attestation d'assainissement  
numéro 200016001 délivrée le 12 juin 2000, en  
vertu du décret 602-93 et conformément à la  
section IV.2 de la *Loi sur la qualité de  
l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), à l'égard du  
projet décrit ci-dessous :

Exploitation de la fabrique de pâtes et papiers  
Spexel inc. à Beauharnois. L'entreprise Spexel inc.  
exerce ses activités sur une partie des lots n<sup>os</sup> 555P,  
555-39, 556P, 556-A, 556-1 à 7, 556-156, 557,  
558, 559, 559-1P, 560 et 561 du cadastre de la  
municipalité de Beauharnois, municipalité  
régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

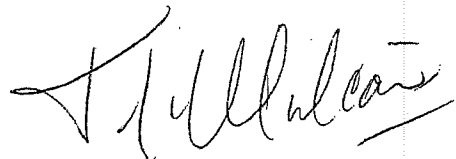
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 31.27 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'attestation d'assainissement est délivrée pour une période de 5 ans;
- ATTENDU QUE** l'attestation d'assainissement qui vous a été délivrée est valide jusqu'au 12 juin 2005;
- ATTENDU QU'** en vertu du quatrième alinéa de l'article 5 du *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel* [D. 601-93, (1993) 125 *G.O. II*, 3377 (93-05-27) c. Q-2, r. 1.01], le titulaire d'une attestation d'assainissement doit soumettre au soussigné une nouvelle demande d'attestation d'assainissement au moins 6 mois avant l'expiration de la période prévue au premier ou au deuxième alinéa de l'article 31.27 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- ATTENDU QU'** une demande de renouvellement de l'attestation d'assainissement devait être soumise au soussigné au plus tard le 12 décembre 2004;
- ATTENDU QU'** aucune demande de renouvellement de l'attestation n'a été soumise au soussigné;
- ATTENDU QU'** en avril 2004, Spexel inc. a fait faillite;
- ATTENDU QUE** Spexel inc. n'a pas demandé au soussigné de révoquer l'attestation d'assainissement délivrée le 13 juin 2000;
- ATTENDU QU'** en vertu du paragraphe 3.1° de l'article 31.29 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* le soussigné peut révoquer une attestation d'assainissement qu'il a délivré dans le cas où le titulaire de l'attestation d'assainissement ne lui soumet pas une nouvelle demande d'attestation d'assainissement dans les délais déterminés par règlement;
- ATTENDU QU'** un avis préalable à une révocation d'attestation d'assainissement a été signifié à SPEXEL INC. le 11 juillet 2005 ;
- ATTENDU QU'** en vertu de cet avis préalable SPEXEL INC. pouvait dans les trente (30) jours de cette

signification, me présenter ses observations avant que je ne rende ma décision

**ATTENDU QUE** je n'ai reçu aucune observation de la part de SPEXEL INC. depuis cette signification.

**POUR CES MOTIFS ET EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFÉRÉS PAR LE PARAGRAPHE 3.1° DE L'ARTICLE 31.29 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (L.R.Q., c. Q-2), JE, SOUSSIGNÉ, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, RÉVOQUE L'ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT NUMÉRO 200016001 QUI VOUS A ÉTÉ DÉLIVRÉE LE 12 JUIN 2000.**

Le ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs,



**THOMAS J. MULCAIR**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
D'UN DOCUMENT FAISANT PARTIE  
DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DE  
L'ENVIRONNEMENT.

PAR : Linda Landry  
SECRÉTAIRE DU MINISTÈRE